

N° 33 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande d'autorisation de travaux sur le groupe scolaire de Meyne et les préconisations du Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Drôme (SDIS 26).

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la SARL DSI Conseils (☒ - 5 impasse des Bastides – 26 400 GRANE), pour une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie, en vue du remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire de Meyne, situé 27 rue Draye de Meyne à Nyons, dans le cadre d'un projet global de mise en sécurité de l'établissement.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de coordination s'élève à la somme de 3892,50 € HT (Soit une dépense totale de 4 671,00 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 octobre 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

